

Les espèces botaniques repérées dans le Sud-Corrèze, originaires de lointains pays et dont quelques unes sont l'objet de préoccupations diverses, on parle alors d'espèces exotiques envahissantes (EEE en abrégé)

La région de Brive concentre une grande partie de la diversité de la flore du Limousin de par ses particularités géographiques, géomorphologiques, géologiques, climatiques, accentuées par sa fonction de carrefour grâce aux axes reliant le Nord au Sud (Paris-Toulouse) et celui reliant le Nord-Est au Sud-Ouest (Lyon-Bordeaux).

Quelques uns des milieux de la région de Brive sont très favorables à la prospection des nouvelles espèces, surtout ceux abritant une forte végétation anthropogène, c'est-à-dire les zones sous l'emprise ou abandonnées de l'activité humaine (exemple : friches industrielles), les zones perturbées par la consommation de l'homme (exemple : zones en proximité des rivières importantes qui transportent des déchets lors des hautes eaux).

Cette étude a pour objet de présenter les espèces botaniques originaires de lointains pays qui ont été inventoriées dans le sud du département de la Corrèze et quelquefois à proximité.

Un bilan régional a été diffusé en novembre 2014, élaboré par des membres du CBNMC (Conservatoire national botanique du Massif Central) dans le cadre d'une commande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin (DREAL). Ce document établit une liste de 315 espèces pouvant rentrer dans le cadre d'une étude sur les EEE.

Voici le lien pour consulter et charger ce document essentiel pour notre région :

[Bilan de la problématique végétale invasive en Limousin](#)

On peut copier également le lien suivant :

http://www.cbnmc.fr/docpdf/download.php?pdf=Bilan_problematique_vegetale_invasive_limousin.pdf

Ce document servira de base pour nos pages qui vont se recentrer souvent sur une présentation pour le Sud-Corrèze qui possède des particularités évoquées plus haut, l'un des intérêts de notre région méridionale est d'établir une passerelle floristique avec des régions encore plus méridionales où d'autres nouvelles espèces apparaissent.

Les différents tableaux proposés par la suite présentent plus de 400 espèces englobant les 315 du bilan CBNMC, il a été ajouté un certain nombre d'espèces dont j'ai pu constater leur capacité de se propager par différents moyens, le plus souvent par semences tombées sur place.

La présentation comprend plusieurs volets, un premier qui correspond aux EEE les plus significatives recensées par le CBNMC avec quelques champs d'indications qui sont explicitées dans la section définitions, il a été ajouté des champs complémentaires qui correspondent aux observations effectuées pour ma part en Sud-Corrèze.

Des photos tirées de ma photothèque ou du Web libre illustrent chacune des espèces des EEE.

PLAN de cette présentation

Des renseignements généraux sur des définitions, des critères de classement et quelques autres informations diverses suivent par la suite dans ce premier document.

Puis différents documents indépendants vont traiter de ces EEE.

Un premier volet correspond, dans un seul document divisé en 4 grandes sections et donc aux **EEE les plus significatives pour la Région Limousin** classées du niveau le plus haut de préoccupation (classe 5) au niveau moindre (classe 2)

Deux autres volets en documents indépendants concernant les EEE de classe 1 et les EEE non classées par le document du CBNMC ou rajoutées sont aussi développés .

Exotique et exotisme

La définition donnée pour le mot exotique par l'Encyclopédie Robert est : « *Ce qui n'est pas naturel, ou n'appartient pas à nos climats, à nos civilisations de l'Occident* ».

Exotique est donc avant tout une notion spatiale en prenant comme point de vue, pour nous Européens, l'Occident.

Mais qui fut le premier à employer ce mot et dans quel sens ? Il semble que ce soit Rabelais (IV-II) qui en 1548 va le créer et l'employer :

« ... divers animaux, poissons, oiseaux et autres marchandises exotiques et pérégrines (étrangères), qui étaient en l'allée du môle et par les halles du port. Car c'était le troisième jour des grandes et solennelles foires du lieu, auxquelles annuellement venaient tous les plus riches et fameux marchands d'Afrique et d'Asie ».

Ce terme d'exotique est directement dérivé du mot grec *exotikos* ou latin *exoticus*, dont le radical *exo* signifie, en-dehors.

Au XVIII^e siècle, le Dictionnaire de Trévoux indique qu'une « *plante exotique est une plante étrangère, telle que celles qu'on apporte de l'Amérique, des Indes Orientales et qui ne croissent pas en Europe. Les plantes naturelles sont dites indigènes* ».

Aujourd'hui, on définit une plante exotique envahissante comme une espèce évoluant en dehors de son aire géographique naturelle, souvent introduite volontairement ou non par l'homme et qui prolifère au détriment des espèces indigènes. Ce développement incontrôlable est lié au fait que ces espèces ne sont pas régulées au sein du milieu d'accueil (absence de consommateurs, de parasites et de pathogènes...).

Ces plantes vont donc envahir les milieux, provoquant ainsi de sérieux dérèglements écologiques et engendrant parfois des problèmes économiques voir même sanitaires. Ces espèces ne sont pas à confondre avec celles qui prolifèrent naturellement dans les jardins. Par exemple, l'ortie, la ronce, le liseron, sont des espèces indigènes qui, bien qu'adoptant un caractère envahissant localement, sont naturellement contrôlées par des maladies ou des prédateurs.

Plus généralement en élargissant le champ naturel, une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Le danger de ce type d'espèce est qu'elle accapare une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elle se nourrisse directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grande menace pour la biodiversité.

Présente au sein de la Stratégie nationale pour la biodiversité, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes correspond également un engagement fort du Grenelle de l'Environnement (voir l'article 23 de la loi Grenelle du 3 août 2009).

Les critères de classement

C'est [cotation de Lavergne](#) qui a été choisie pour présenter les différents taxons en tableaux qui les regroupent selon leur pouvoir de nuisance, de la cote 5 qui est la plus menaçante à la cote 0 qui correspond aux ajouts faits au document CNBMC.

Chaque espèce est présentée selon une ligne de tableau en colonnes comme suit, indiquant propos des champs des tableaux présentés :

Nom taxon reconnu TAXREF	Nom Français	Famille	Statut exogène	Corrèze après 1989	Mode introduction	Propagation	Milieux	Dynamique de propagation
-----------------------------	--------------	---------	-------------------	-----------------------	----------------------	-------------	---------	-----------------------------

Diverses fiches élaborées par différents grands organismes concernant les espèces les plus préoccupantes seront atteignables par des liens en dernière colonne après la colonne de dynamique de propagation

Nom taxon reconnu TAXREF : La référence des noms est celle de FLORA GALLICA qui est sorti fin 2014, attention un nombre important de taxons ont évolués (10% peut-être ?)

Nom Français : le nom le plus usuel, souvent il peut en avoir bien d'autres pour les espèces bien connues de tous.

Famille : Il peut avoir dans l'appartenance à la famille une différence avec la nomenclature de Flora Gallica qui a fait glisser soit des espèces, soit des genres et des familles entières vers d'autres familles, pour l'instant il a été gardé l'ancienne classification qui est celle où les repères sont encore les plus forts.

Les champs ajoutés et donnant des indications relatives au Sud-Corrèze :

- Mode introduction : naturalisé, horticole, planté, cultivé, pas vu, méconnu
- Propagation : graines ou semences, rhizomes, drageons
- Milieux : étangs, humides, secs, divers, rudéral, grèves, fossés, friches, ouverts, interstices, sables, silice, vergers, parcs, jardins, boutures, marcottage
- Dynamique de propagation

Dynamique de propagation en Sud-Corrèze

?	non estimée
>	sur place
>>	gagnant d'autres sites
>>>	importante
>>>>	marquant le paysage

La cotation de Lavergne (LAVERGNE 2010) a pour objectif d'évaluer le niveau actuel d'invasion d'une espèce sur un territoire considéré. Elle est basée sur un système de notation comprenant six catégories définies de 0 à 5 comme suit :

[0] Non documenté : Taxon exotique d'introduction récente sur le territoire, insuffisamment documenté, dont le comportement est à étudier.

[1] Taxon non envahissant : Taxon introduit de longue date (50-100 ans), ne présentant pas de comportement envahissant et non cité comme envahissant dans les territoires géographiquement proches.

[2] Taxon envahissant émergent : Taxon pouvant très localement présenter des populations denses et donc laisser présager un comportement envahissant futur [2] ou taxon reconnu envahissant dans les territoires géographiquement proches mais n'ayant pas un caractère envahissant constaté dans le territoire étudié [2+].

[3] Taxon potentiellement envahissant : Taxon formant des populations denses uniquement dans les milieux régulièrement perturbés par les activités humaines (bords de route, friches, cultures, jardins, remblais...). Ce taxon peut se retrouver dans les milieux naturels mais il n'y forme pas pour le moment de populations denses et n'est donc pas une menace directe pour ces milieux.

[4] Taxon modérément envahissant : Taxon présentant des peuplements moyennement denses mais rarement dominant ou codominant dans les milieux naturels ou semi-naturels et ayant un impact faible ou modéré sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes.

[5] Taxon fortement envahissant : Taxon dominant ou codominant à large répartition avec de nombreuses populations de forte densité dans les milieux naturels ou semi-naturels et ayant un impact avéré sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes.

La **cotation de Weber** s'applique et apparaît à un bon nombre des taxons du tableau des EEE de classe 2 de la cotation Lavergne. La cotation de Weber (WEBER & GUT 2004) a pour objectif d'évaluer le risque invasif des espèces en Europe selon un score de 3 à 39 points. Ce procédé, repose sur une suite de douze questions portant à la fois sur la biologie et l'écologie de l'espèce à évaluer.

A chaque réponse proposée est affecté un nombre de points, en fonction de son importance dans le risque invasif potentiel de la plante. À la suite de ce questionnaire, les points sont totalisés pour donner un score final. Ce dernier permet d'évaluer le potentiel de risque invasif selon l'échelle suivante :

- 3 à 20 points : risque invasif faible, il est peu probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles.
- 21 à 27 points : risque invasif intermédiaire, l'espèce requiert d'autres observations.
- 28 à 39 points : risque invasif élevé, il est très probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles si elle est naturalisée.

Il est important de savoir que lors de son utilisation, cette évaluation du risque invasif potentiel nous a posé quelques problèmes. En effet, les questions posées lors du processus d'évaluation sont parfois ambiguës ou soumises à interprétation. C'est donc la raison pour laquelle nous avons choisi de modifier légèrement certaines formulations pour une meilleure compréhension.

Le **statut exogène** se rapporte à tous les taxons non indigènes, c'est-à-dire aux taxons qui ne sont pas originaires du territoire considéré, qui ont été introduits par l'homme de façon volontaire ou non et dont l'introduction est postérieure à 1492. Selon leur degré d'intégration dans le fonds floristique d'une région, on distingue plusieurs catégories de taxons exogènes [les définitions présentées ci-après sont inspirées des travaux de JAUZEIN & NAWROT (2011) et de ceux de KESSLER (2013)] :

les taxons cultivés (Q) : taxons plantés de manière intentionnelle par l'homme et qui n'arrivent pas à se maintenir dans les lieux d'implantation sans l'aide de celui-ci ;

les taxons accidentels (A) : taxons non indigènes, qui n'ont pas la capacité de se reproduire par graine ou de manière végétative dans les secteurs d'implantation. Ils finissent donc par disparaître à plus ou moins long terme, même après plusieurs années d'implantation ;

les taxons établis (S) : taxons non indigènes qui se reproduisent par graine ou par voie végétative mais qui n'étendent pas leur aire de répartition. Les taxons restent donc dans le périmètre de leur aire d'introduction ;

les taxons naturalisés (N et Z) : taxons non indigènes qui se reproduisent par graine ou par voie végétative mais qui étendent leur aire de répartition et sont notamment capables de migrer à distance, ce qui fait apparaître spontanément de nouveaux points d'implantation. Ils peuvent donc se répandre naturellement et durablement sans nouvelles introductions par l'Homme et s'intégrer aux groupements végétaux de milieux naturels ou plus ou moins fortement influencés par l'Homme.

Selon le degré de fréquence de ces taxons sur un territoire donné, on distingue les taxons sténonaturalisés (N), c'est-à-dire naturalisés à petite échelle et les taxons eurynaturalisés (Z), c'est-à-dire naturalisés à grande échelle. Nous avons choisi de distinguer ces deux catégories en ce basant sur la fréquence effective de ces taxons dans la région (calculée en nombre de mailles UTM 5 x 5 km de présence).

Les taxons sténonaturalisés (N) se situent dans les classes de rareté E (exceptionnel), RR (très rare), R (rare) et AR (assez rare), soit moins de 57 mailles de présence sur les 766 mailles UTM 5 x 5 km que compte le Limousin. Quant aux taxons eurynaturalisés (Z), ils sont peu communs (PC), assez communs (AC), communs (C), très communs (CC) et sont donc présents dans au moins 89 mailles UTM 5 x 5 km.

En complément de ces critères d'indigénat-exogénat, le critère E ? (Erreur) a parfois été utilisé pour indiquer qu'une partie des citations concernant un taxon est erronée. C'est le cas notamment de taxons dont la détermination est très délicate (par exemple dans le groupe des renouées asiatiques, les données concernant *Reynoutria sachalinensis* sont en grande partie à confirmer en raison des confusions récurrentes avec *R. x bohemica*).

Enfin, dans la pratique, à côté d'un statut principal d'indigénat-exogénat sont parfois mentionnés un ou plusieurs statuts secondaires d'indigénat-exogénat (notés entre parenthèses). Les statuts d'indigénat-exogénat sont parfois suivis d'un point d'interrogation, auquel cas ceci signifie que ces statuts ne sont pas clairement confirmés.

Cr : critère de rareté d'après le CNBMC en Corrèze après 1989

Un Cr compris entre 96,5 et 92,5 signifie que le taxon en question est absent d'un nombre de mailles (une maille = carré de 5kmX5km) compris entre 96,5 % et 92,5 % du total des mailles du département de la Corrèze ; dans cet exemple le taxon sera coté AR (assez rare) en Corrèze

Tableau des cotations

D?	non revu après 1989			Cr	=	100
E	exceptionnel			Cr	>=	99,5
RR	très rare	99,5	>	Cr	>=	98,5
R	rare	98,5	>	Cr	>=	96,5
AR	assez rare	96,5	>	Cr	>=	92,5
PC	peu commun	92,5	>	Cr	>=	84,5
AC	assez commun	84,5	>	Cr	>=	68,5
C	commun	68,5	>	Cr	>=	36,5
CC	très commun	36,5	>	Cr		

Voici par la suite quelques autres documents consultables sur le Web par un clic sur le lien qui présentent des études sur les EEE.

[Etude par le Ministère du développement durable](#) en une suite de documents pédagogiques de sensibilisation aux plantes invasives européennes

(<http://www.doc-developpement-durable.org/documents-pedagogiques-de-sensibilisation/plantes-invasives-europeennes.pdf>)

[Sur le Wikipedia : liste d'espèces invasives classées parmi les plus nuisibles au XXIe siècle](#)

(https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_d%27esp%C3%A8ces_invasives_class%C3%A9es_parmi_les_plus_nuisibles_au_XXIe_si%C3%A8cle)

[Les fiches élaborées par l'entreprise BIO INTELLIGENCE SERVICE](#) aujourd'hui absorbée par une autre entreprise :

(http://www.orenva.org/IMG/pdf/Fiches_especes_Mode_de_compatibilite_.pdf)

[Document sur l'histoire du voyage des plantes et des graines par le Ministère de la Culture](#) :

(http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/Voyage_des_plantes.pdf)

[Le guide des espèces envahissantes aquatiques et de berges de PACA](#) :

(<http://www.invmed.fr/node/237>)

Naviguer dans les différentes pages WEB présentant l'étude sur les EEE

- [Généralités](#)
- les [EEE de classe 5 à 2](#)
- les [EEE de classe 1 de A à M](#)
- les [EEE de classe 1 de N à Z](#)
- les [EEE de classe 0 ou non classées](#)
- [Tableur des EEE du Limousin](#)

-